

ARRÊTÉ
PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU
"STOP"

RUE FAIDHERBE
(à son intersection avec la rue de la Tuilerie)

ARR2022 155

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation **rue Faidherbe**, à son intersection avec la rue de la Tuilerie, et d'accentuer le régime de priorité de ladite intersection ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire abaisser la vitesse des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : un panneau **STOP** sera implanté **rue Faidherbe, à son intersection avec la rue de la Tuilerie**, dans le sens Nogent-sur-Oise / Laigneville.

ARTICLE 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).